

Genève, le 21 novembre 2019

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (deux pages)

AUDIT DE LÉGALITÉ ET DE GESTION DES CAMPS DE SKI ORGANISÉS PAR LE DIP AU CYCLE D'ORIENTATION

Saisie d'une communication citoyenne portant sur de potentiels dysfonctionnements dans l'organisation des camps de ski au cycle d'orientation, la Cour a choisi de se pencher sur cette question en raison des enjeux pédagogiques et financiers qu'elle pose. Actuellement, les camps de ski n'ont pas de caractère obligatoire, ni pour les élèves, ni pour les enseignants. Leur positionnement vis-à-vis des buts pédagogiques inscrits dans le Plan d'étude romand n'est pas clair, et leur financement, largement assumé par les parents, est désormais limité par une jurisprudence fédérale. À cela s'ajoutent des disparités dans les prestations offertes aux élèves, tant sous l'angle de la qualité des infrastructures que des prestations sportives et d'encadrement. Les recommandations, toutes acceptées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), visent à définir les objectifs stratégiques de ces camps de ski et, en fonction de ceux-ci, à établir les budgets nécessaires ainsi qu'un plan de financement pour les atteindre.

Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Au cycle d'orientation, les camps de ski s'adressent aux élèves de 10^{ème} année et se déroulent sur cinq jours. Durant l'année scolaire 2018-2019, environ 60 camps ont été organisés par les 19 cycles d'orientation du canton de Genève. Ils ont été financés par les parents d'élèves (montant maximum : 300 F), par une subvention jeunesse et sport (87'169 F en 2018), à condition de bénéficier d'un encadrement par des moniteurs certifiés, par une subvention cantonale (700'069 F en 2018, toutes sorties scolaires confondues) et par les communes. Le coût des camps testés varie de 312 F à 384 F par participant.

Par un arrêt du 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral a précisé que tout ce qui est compris dans l'enseignement de base obligatoire est gratuit, ce qui signifie que dès lors qu'un camp est obligatoire, seuls les coûts des frais alimentaires peuvent être mis à la charge des parents (montant maximum de 16 F par jour). En l'absence de budget supplémentaire, le DIP a ainsi décidé que la participation des élèves aux camps scolaires n'était désormais plus « obligatoire », mais « fortement recommandée », afin de continuer à demander une participation financière aux parents d'un montant maximum de 300 F.

À défaut de caractère obligatoire, le positionnement des camps de ski vis-à-vis des buts pédagogiques inscrits dans le Plan d'étude romand n'est pas clair. Par ailleurs, le DIP ne centralise ni ne suit aucun indicateur, tel que le nombre de sorties scolaires, le taux de participation des élèves ou le type d'encadrement souhaité, ce qui ne permet pas d'effectuer un pilotage stratégique des camps de ski.

Alors que la participation financière parentale est généralement identique, les prestations offertes aux élèves varient d'un camp à l'autre, tant sous l'angle de la qualité des infrastructures que des prestations sportives et d'encadrement.

Le DIP n'a pas non plus réalisé de planification financière ni mis en place des mesures incitatives encourageant l'obtention par les enseignants d'une certification jeunesse et sport, prérequis à l'obtention des subventions fédérales en la matière (12 F par élève et par jour dès décembre 2019).

Enfin, la comptabilité des camps ne reflète pas forcément leur situation financière de manière fiable, et certains flux financiers ne peuvent par ailleurs pas faire l'objet d'un contrôle approprié par la hiérarchie (gestion d'une caisse ad hoc privée de l'enseignant).

La Cour a dès lors invité le DIP à se déterminer dans un premier temps sur la pertinence pédagogique des camps de ski et, par conséquent, sur leur maintien en tant qu'activité obligatoire. Cette réflexion est un prérequis à la mise en œuvre des recommandations opérationnelles touchant l'organisation et la gestion financière des camps.

Les huit recommandations de la Cour ont été acceptées par le DIP qui, le 6 novembre 2019, a constitué un groupe de travail chargé de proposer à la Conseillère d'État, d'ici au 20 janvier 2020, « *un plan de déclinaison des orientations politiques en matière de sorties scolaires à l'enseignement obligatoire* ».

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch